

RÉUNION D'INFORMATION DU 28 JUILLET 2021 :

LOI RELATIVE A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE, CONSÉQUENCES À BERCY

Une réunion d'information pour faire le point sur la situation sanitaire et les dispositions nouvelles ayant un impact sur la vie des agents du Ministère a eu lieu aujourd'hui 28 juillet, présidée par la Secrétaire Générale de Bercy Mme Barbat-Layani.

La dernière loi votée relative à la gestion de la crise sanitaire ayant été transmise au Conseil Constitutionnel, Bercy ne dispose pas encore des éléments définitifs.

Ce qui est certain dès à présent :

- Obligation vaccinale pour certaines catégories d'agents du Ministère : personnels de santé du SG de Bercy (médecins de prévention, infirmières, secrétaires travaillant dans les centres de santé), personnels DGFIP travaillant dans les trésoreries hospitalières.
- Pass sanitaire : les conditions ne sont pas encore très claires. A priori les agents travaillant dans les administrations recevant du public n'auront pas d'obligation de fournir ce pass. Les agents exerçant des contrôles dans des endroits normalement soumis à présentation d'un pass sanitaire, non plus. Tout ceci n'est pas encore confirmé par des documents écrits. La SG de Bercy insiste néanmoins sur la nécessité, en tout état de cause, d'inciter fortement les agents à se faire vacciner.
- **Dès l'adoption de la loi, la suspension du jour de carence sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.**
- La restauration collective, à ce stade, ne devrait pas être concernée par l'obligation de contrôle du pass sanitaire.

Remarques des fédérations syndicales :

- En DGCCRF, les agents travaillant sous la coupe des préfets risquent de recevoir des pressions de la part des préfetures et des organismes qu'ils contrôlent, du fait qu'ils ne seront pas soumis à obligation de vaccin ou de pass. Charge revient à Bercy de les protéger ;
- Les agents des services de santé concernés ne doivent pas subir la pression d'une menace de sanction ou même de licenciement pour les contractuels. La DGFIP a déjà prévu des sanctions, elle fait du zèle intempestif ;
- Agents vulnérables : on ne voit rien venir de la DGAFP concernant une évolution. A Bercy on reste sur les mêmes dispositions depuis novembre 2020, avec l'aménagement des postes de travail. Aucune modification réglementaire. Le texte de novembre reste d'application ;

- Inciter, communiquer, prévenir, serait préférable à sanctionner, attitude qui n'a pas d'efficacité démontrée et peut rajouter de la crise sociale à la crise sanitaire. On est dans le domaine de la conviction personnelle intime. Il existe d'autres solutions avant la sanction (télétravail...);
- Demande d'un point spécifique de situation sanitaire dans les DOM où l'épidémie flambe.

Intervention CFTC : le débat actuel sociétal sur vaccination / non vaccination est clivant dans les services. Il revient à l'administration certes d'inciter à la vaccination, mais aussi de protéger les agents qui la refusent en conscience, qui ne sont pas différents des autres agents et n'ont pas à subir de pressions indues de leur hiérarchie ou de leurs collègues, alors qu'ils sont, à ce jour, dans leur droit.

Réponses de la Secrétaire Générale :

- Seuls les personnels travaillant dans le domaine médical ou services rattachés sont impactés par la nouvelle loi. L'impact reste marginal à Bercy (sous réserve de confirmation).
 - L'administration est fondée à vérifier le statut vaccinal d'un agent soumis à obligation vaccinale, sans passer par le médecin de prévention, mais ne peut s'en servir à d'autres fins que celles relatives au cadre de travail.
 - La seule sanction envisagée à ce stade serait, à compter du 15 septembre, une suspension de l'agent réfractaire à ses obligations, donc suspension également de la rémunération jusqu'à ce que la personne se plie à ses obligations vaccinales. L'objectif n'est pas de sanctionner les agents.
 - Outre-mer, la situation sanitaire est en effet particulièrement préoccupante. La DGAFP prendra peut-être des dispositions particulières.
 - Concernant les cas contact vaccinés : en fonction de sa situation de santé, la personne ne sera pas isolée si elle est testée négative.
 - L'avis du Conseil Constitutionnel sera rendu le 5 août. La loi sera promulguée le lendemain.
- Jusqu'à là il faut rester prudent et mesuré dans la définition des conséquences de la loi pour les personnels des Finances.**

La CFTC demande de la souplesse et de la pédagogie de la part de l'administration dans un contexte sanitaire toujours tendu et instable, où les prises de décision gouvernementales vont très vite et où les divergences d'opinion s'exacerbent.

La fin de la crise sanitaire reste l'objectif général et le respect de la loi reste le cadre incontournable. Mais la brusquerie, la menace et les revirements peuvent s'avérer contre-productifs.

La CFTC reste attentive à l'évolution de la situation sanitaire et sociale et à ses impacts pour les agents de notre ministère.

PRESSE CFTC : CONTACT

Mail : federation.cftcfinances@gmail.com